



Commune d'Ivoy-le-Pré

Règlement de la garderie communale

Année scolaire 2026-2027

La garderie communale est un service municipal permettant aux parents d'y confier leurs enfants avant et après la classe, en période scolaire uniquement.

CONDITION D'ADMISSION

Les enfants doivent être scolarisés au sein du RPI Ivoy/La Chapelle.

INSCRIPTION

Aucune réservation n'est nécessaire pour la garderie, néanmoins un dossier d'inscription comprenant une fiche de renseignements et une attestation d'assurance responsabilité civile est obligatoire pour pouvoir profiter de ce service.

ENCADREMENT ET HORAIRES

L'encadrement est assuré par le personnel communal le :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de **7h30 à 8h35** et de **16h15 à 18h45**.

Les parents doivent respecter strictement ces horaires. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de la municipalité pendant ce temps d'accueil. De ce fait, aucun accès n'est permis avant 7h30.

Le temps de garderie est un moment d'activités et de jeux.

ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

Nous demandons aux parents de déposer et de reprendre leurs enfants dans les locaux de la garderie. Aucun enfant ne doit repartir seul.

L'agent communal chargé de la surveillance de la garderie ne pourra remettre un enfant qu'à ses parents ou aux personnes autorisées notées obligatoirement sur la fiche de renseignements. Il est fortement conseillé de noter au moins une personne susceptible de venir chercher l'enfant.



Retard après 18h45

IMPORTANT

Dans le cas où un enfant resterait en attente à 18h45 sans nouvelles de ses parents, l'agent communal devrait prévenir les services de gendarmerie et leur remettre l'enfant.

Il est donc fortement conseillé à la personne qui vient chercher l'enfant de prévenir avant 18h45 l'agent communal au 02 48 58 93 83 de son retard (**qui doit rester exceptionnel**) auquel cas l'agent attendra avec l'enfant.

Dans ce cas un supplément sera appliqué (voir tarifs).

RÈGLES DE VIE

Les règles de vie en collectivité s'appliquent à la garderie :

- Politesse ;
- Respect des autres enfants ;
- Respect du personnel encadrant ;
- Respect du matériel et des locaux.

Il est notamment interdit :

- De jouer de manière brutale ;
- D'apporter des objets dangereux ;
- D'apporter des objets de valeur, jeux électroniques, téléphones portables ou tout autre équipement similaire.

Lorsque les conditions météorologiques le permettent, les enfants peuvent profiter de la cour ou du jardin.

L'agent encadrant est autorisé à prendre toute mesure nécessaire au maintien du bon fonctionnement du service.

En cas :

- D'insolence ;
- De comportement perturbateur ;
- De violence ;
- D'agressivité envers le personnel ou les autres enfants,

la municipalité se réserve le droit de convoquer les parents afin d'examiner la situation.

Selon la gravité des faits, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la garderie pourra être prononcée.

MÉDICAMENTS

Il est rappelé que le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments : si l'enfant est sous traitement médical, les médicaments doivent être administrés par les parents eux-mêmes (sauf cas de P.A.I.).

GOÛTER

Le goûter est fortement recommandé.

Il doit être fourni, ainsi qu'un gobelet avec le prénom de l'enfant, par les parents.

TARIFS

Le tarif est de 2 € de l'heure.

Quotidiennement, le décompte s'effectue par quart d'heure. Tout quart d'heure entamé est dû.

Tout départ après 18h45 sera facturé 5 € par enfant.

Une facture mensuelle est adressée à chaque famille.

Cas particulier :

Pour une fratrie fréquentant les 2 écoles du RPI, la garderie reste gratuite le soir de 16h15 à 16h45 pour le ou les enfants fréquentant l'école d'Ivoy, laissant ainsi la possibilité aux parents de ne venir qu'une fois récupérer leurs enfants. Si à la sortie du car venant de la Chapelle la fratrie reste à la garderie, la plage horaire de 16h15 à 16h45 devient payante selon le tarif fixé.

Le présent règlement prend effet au 1^{er} septembre 2026

David Dallois
Mairie

Murielle Gressette
2^{ème} adjointe au maire